



## Points saillants des approches intégrées de la documentation dans la région des Grands Lacs<sup>1</sup>

La documentation reste essentielle pour que les personnes déplacées puissent contribuer positivement à leurs communautés, ainsi que pour accéder à des services de base adaptés aux besoins d'une série de groupes démographiques (enfants, jeunes et femmes). Au cours de ces deux journées d'apprentissage, deux thèmes clés ont émergé : **i) la documentation et l'enregistrement et ii) la citoyenneté et la naturalisation**. Le système rwandais d'enregistrement et de documentation des réfugiés et la décision de la Tanzanie (TANCOSS) d'accorder la citoyenneté à 162 000 réfugiés burundais sont des exemples concrets et instructifs de ces deux thèmes majeurs de la documentation dans la région des Grands Lacs. Ces deux cas présentent un lien clair entre l'investissement dans la documentation et la citoyenneté et le fait de permettre aux réfugiés de s'intégrer dans la société d'accueil, comme une voie vers une (ré)intégration réussie.

### Documentation et enregistrement

La documentation contribue positivement à l'accès des personnes déplacées de force aux services de base, notamment à l'accès au financement, aux comptes bancaires, à la libre circulation, au marché du travail, à la propriété, à l'enregistrement des actes d'état civil et aux soins de santé, ainsi qu'aux différents niveaux d'éducation formelle et technique pour les enfants et les jeunes. Cela est particulièrement important dans les situations de déplacement forcé prolongé où les réfugiés et les demandeurs d'asile restent dans les pays d'accueil pendant plusieurs années, car cela favorise leur intégration. Étant donné l'importance de la documentation et de l'enregistrement des réfugiés, comment les pays de la région des Grands Lacs s'assurent-ils que les réfugiés et les rapatriés à l'intérieur de leurs frontières ont pleinement accès à la documentation ?

### Étude de cas : Enregistrement et documentation des réfugiés au Rwanda

#### Caractéristiques principales



Enregistrement systématique de tous les demandeurs d'asile



Tous les demandeurs d'asile reçoivent un permis de séjour temporaire



Tous les réfugiés reçoivent un document de voyage de la Convention lisible par machine.



Égalité d'accès au système national d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil

**Le gouvernement rwandais (GoR) reconnaît l'importance de délivrer des documents pertinents aux personnes déplacées de force, notamment aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. La délivrance de documents commence par l'enregistrement des demandeurs d'asile**, qui comprend l'enregistrement de leurs données personnelles et des raisons pour lesquelles ils demandent l'asile. L'enregistrement initial des demandeurs d'asile est essentiel, car il permet à la personne de rester légitimement dans le pays en tant que demandeur d'asile et la

<sup>1</sup> Ce document a été élaboré dans le cadre d'une série d'événements d'apprentissage d'une année, développés conjointement par la Banque mondiale, Samuel Hall et le Rift Valley Institute, sur les réponses du développement au déplacement forcé avec des panélistes et des responsables gouvernementaux des six pays de la région des Grands Lacs.



protège du refoulement. Après l'enregistrement, les demandeurs d'asile reçoivent un permis de séjour temporaire dans l'attente d'une décision sur leur demande d'asile. C'est le premier document que le demandeur d'asile reçoit dès qu'il demande l'asile au Rwanda et il **permet au bénéficiaire de résider légalement dans le pays en attendant la décision finale du comité de détermination du statut de réfugié**. Le même document les aidera à obtenir l'assistance nécessaire de la part du HCR. Une fois que le demandeur est approuvé par le Comité National en tant que réfugié éligible, le GdR, en collaboration avec le HCR, délivre le certificat d'enregistrement aux réfugiés ayant l'âge de la majorité. Ces documents - certificat d'enregistrement et carte d'identité - sont tout aussi importants l'un que l'autre, car ils constituent la preuve de l'identité légale d'une personne, ce qui est essentiel pour que les personnes relevant de la compétence du HCR soient intégrées numériquement et socio-économiquement dans la communauté d'accueil.

En outre, le **gouvernement rwandais fournit aux réfugiés un document de voyage conventionnel lisible par machine**. Ce document permet aux réfugiés de voyager à l'étranger pour toute une série de raisons - affaires, travail, études, traitement médical et tourisme - et d'accéder aux services des autorités rwandaises locales. En d'autres termes, il leur confère une identité locale et leur permet de contribuer au développement local. Après l'acquisition de la carte d'identité et du certificat d'enregistrement, tous les réfugiés enregistrés au Rwanda sont en mesure de :

- Chercher un emploi et travailler sans demander un permis de travail rwandais. Les réfugiés n'ont pas besoin de l'autorisation des services d'immigration rwandais pour travailler dans le pays - leur carte d'identité ou leur certificat d'enregistrement suffit pour que les réfugiés puissent chercher un emploi au Rwanda.
- Ouvrir des comptes bancaires à partir desquels ils peuvent recevoir des salaires ou des envois de fonds.
- Enregistrer leurs propres cartes SIM et accéder aux services et opportunités en ligne.
- Enregistrer leur propre entreprise et acquérir un certificat d'enregistrement.
- Acheter et posséder des biens, tels que des terrains, et acquérir des titres de propriété.
- Se marier légalement et obtenir un certificat de mariage et un certificat de naissance pour les enfants.

En outre, d'autres documents, tels que les certificats de naissance et de mariage, ouvrent l'accès à la réalisation d'autres droits, notamment l'accès à la citoyenneté. Le **système d'enregistrement de l'état civil et des statistiques vitales** enregistre toutes les naissances et tous les décès, délivre des certificats de naissance et de décès, et compile et diffuse des statistiques vitales, y compris des informations sur la cause des décès. Il enregistre également les mariages et les divorces. **Les réfugiés et la communauté locale jouissent des mêmes droits en matière d'accès aux documents d'état civil**. Le cadre juridique rwandais prévoit également le **plein accès à la nationalité rwandaise aux étrangers - y compris les réfugiés** - par le biais des **articles 8 et 14 de la loi organique n° 30/2008 du 25/07/2008** relative à la nationalité rwandaise.



## Principaux impacts



Accès au marché du travail national sans permis de travail



Accès aux comptes bancaires



Identité numérique : Enregistrement de la carte SIM pour accéder aux services en ligne



Possibilité d'enregistrer ses propres entreprises



Accès aux biens et aux terrains



Inclusion dans les statistiques nationales vitales, et accès à la citoyenneté

## Naturalisation et voies d'accès à la citoyenneté

La nature de plus en plus prolongée des conflits a contribué à des périodes d'exil prolongées pour les réfugiés - avec des moyennes actuelles de 20 ans. Comme de nombreux États de la région des Grands Lacs accueillent des réfugiés dans des situations prolongées qui durent souvent plusieurs décennies, les questions relatives à la naturalisation et aux voies d'accès à la citoyenneté sont toujours au centre des discussions sur les déplacements forcés dans la région. Notamment, les questions se sont centrées sur les thèmes suivants : comment les pays de la région ont intégré les réfugiés qui vivent à l'intérieur de leurs frontières depuis de longues périodes, notamment en ce qui concerne l'intégration des réfugiés via la citoyenneté. Dans la région des Grands Lacs, les actions de la Tanzanie pendant le processus de naturalisation des réfugiés burundais entre 2007 et 2010 constituent l'un des cas phares de l'intégration des réfugiés par la naturalisation, comme indiqué ci-dessous.

### Étude de cas : TANCOS - Stratégie de solutions globales pour la Tanzanie (2007 - 2010)

## Fonctionnalités clés permettant la mise en place de TANCOS



Les réfugiés ont suivi un programme éducatif intégré



Intégration économique, sociale et culturelle des réfugiés



Accès des réfugiés à la terre en Tanzanie dans le cadre de la politique de la porte ouverte



Un engagement fort de la part des hauts fonctionnaires du gouvernement

La Tanzanie offre aux autres pays de la région des Grands Lacs une étude de cas instructive sur la naturalisation et les voies d'accès à la citoyenneté pour les réfugiés en situation prolongée. La **Tanzanie a naturalisé 162 000 réfugiés en 2009/2010**, leur permettant ainsi de devenir des **citoyens tanzaniens à part entière**. En juin 2007, le gouvernement tanzanien, en partenariat avec le gouvernement burundais et le HCR, a adopté la **stratégie de solutions globales pour la Tanzanie (TANCOS)**. La TANCOS, lancée en 2008, présente un plan de **solutions durables pour les réfugiés burundais qui vivent en Tanzanie depuis 1972**, comprenant le **rapatriement volontaire au Burundi, le traitement des demandes de citoyenneté** pour ceux qui ont choisi la naturalisation, et la **relocalisation des réfugiés naturalisés** des camps de réfugiés vers d'autres régions de la Tanzanie. Le gouvernement tanzanien et le HCR ont organisé un recensement et un enregistrement individuel, qui ont permis



d'enregistrer les aspirations et d'obtenir des informations détaillées sur la situation sociale, démographique et économique des réfugiés. La majorité - 79 % - des réfugiés ont choisi de devenir des citoyens tanzaniens, les 21 % restants choisissant de se rapatrier au Burundi. Le plan de réinstallation en Tanzanie a été suspendu - les réfugiés naturalisés ont été autorisés à choisir s'ils souhaitaient être réinstallés ou rester dans les camps de réfugiés. Ce programme a été salué comme un **modèle de solutions progressives au déplacement** et c'était la **première fois qu'un État naturalisait un groupe important de réfugiés sous la protection du HCR**. Un total de **162 156 demandes de naturalisation** ont été reçues en juin 2010, avec un **taux d'approbation de 98 %**.<sup>2</sup>

**Le traitement des demandes de naturalisation était une composante cruciale de TANCOSS**, qui impliquait la numérisation des formulaires de demande, la création de centres de traitement des naturalisations et la mise à disposition de matériel d'enregistrement et de bureau en quantité suffisante dans les endroits reculés où vivait la population. La mise en place de cette procédure logistique comprenait l'assistance aux candidats pour leurs formulaires de demande, l'identification de témoins pour les déclarations de résidence, la collecte d'empreintes digitales et la réalisation de vérifications croisées dans les archives de la police à Dar Es Salam, l'examen et l'approbation des demandes par les fonctionnaires de l'immigration tanzanienne, la renonciation à la citoyenneté antérieure (Burundi) et la prestation de serment devant des commissaires tanzaniens.<sup>3</sup>

**L'accès à la terre a joué un rôle central** dans la mise en œuvre de la politique TANCOSS. Cette politique a été rendue possible grâce à l'accès des réfugiés burundais à la terre dans les "anciens établissements" - sur laquelle ils cultivent, vendent des produits sur les marchés locaux et contribuent à l'économie locale et nationale. **La décision des anciens réfugiés burundais de choisir la citoyenneté tanzanienne était généralement motivée par leurs difficultés à accéder à la terre dans leur pays natal, le Burundi**, et par la perception d'une abondance de terres disponibles en Tanzanie. Grâce au processus de naturalisation, les **nouveaux citoyens peuvent légalement rester sur les terres qu'ils ont occupées temporairement pendant les 40 années précédentes**.<sup>4</sup>

Les réfugiés burundais qui sont arrivés en Tanzanie en 1972 ont été accueillis dans le cadre de la politique de la "porte ouverte", née de l'engagement du président Nyerere envers les idéaux panafricains, ainsi que de la reconnaissance des possibilités offertes par les réfugiés pour attirer des ressources de développement dans les régions éloignées.<sup>5</sup> Le gouvernement tanzanien a créé **trois établissements agricoles pour les réfugiés burundais** - Ulyankulu dans la région de Tabora et Katumba et Mishamo dans la région de Rukwa.<sup>6</sup> **Les réfugiés burundais de 1972 ont reçu des terres à cultiver et à vivre**.<sup>7</sup> Certaines caractéristiques particulières de la population de réfugiés burundais ont contribué à la volonté du gouvernement d'envisager la naturalisation en Tanzanie. La **majorité d'entre eux - 82 % - étaient nés et avaient grandi en Tanzanie**<sup>8</sup> et avaient **suivi le programme scolaire tanzanien et parlaient le kiswahili et l'anglais**, par rapport aux réfugiés dans les camps qui suivaient le programme scolaire burundais et parlaient le kirundi et le français. Leur niveau d'**intégration sociale, économique et culturelle** a incité le ministre tanzanien de l'Intérieur à proclamer que "ces gens n'ont pas d'autre patrie que la Tanzanie".<sup>9</sup> En outre, les **colonies de réfugiés étaient autosuffisantes** en matière de culture et de production de cultures commerciales, comme le tabac. Les **réfugiés ont cessé de recevoir une aide internationale en 1985**. Ce contexte historique unique a également facilité la mise en œuvre de cette solution durable pour les réfugiés burundais.

<sup>2</sup> Lawrence Masha (2010) Déclaration au Parlement de Lawrence Masha, ministre des Affaires intérieures. Dodoma : Parlement de Tanzanie, 25 juin, traduit du kiswahili par Nicolous Praygod, Université de Dar es Salaam.

<sup>3</sup> HCR (2009) Annuaire statistique du HCR, <https://www.unhcr.org/4ce532ff9.html>

<sup>4</sup> Amelia Kuch (2017) Naturalization of Burundian Refugees in Tanzania : The Debates on Local Integration and the Meaning of Citizenship Revisited, *Journal of Refugee Studies*, 30:3 (468-487).

<sup>5</sup> Sreeram Chaulia (2003). La politique d'accueil des réfugiés en Tanzanie : From Open Door to Unsustainability, Insecurity and Receding Receptivity. *Journal of Refugee Studies* 16:147-166.

<sup>6</sup> HCR (2009) Annuaire statistique du HCR, <https://www.unhcr.org/4ce532ff9.html>

<sup>7</sup> Sreeram Chaulia

<sup>8</sup> SA3 (2007), Study of Tanzania's Old Settlement Hosting the 1972 Refugees from Burundi, Dar es Salaam, décembre.

<sup>9</sup> Lawrence Masha (2008), interview pour le film Home Free : Three Burundian refugee stories, Burundi Film Centre.



## Principaux impacts



162 000 réfugiés burundais naturalisés



98% des demandes de naturalisation approuvées



Retombées économiques des rapatriés pour l'économie burundaise

## Autres questions et problèmes à prendre en compte

### *Documentation et enregistrement*

Pour d'autres exemples de documentation et d'enregistrement des réfugiés, **voir : Le régime de documentation de l'Ouganda**, qui est accessible et gratuit. Il comprend des documents de voyage classiques, des cartes d'étudiant gratuites et des permis de travail. Grâce à ces documents, les réfugiés peuvent intégrer des communautés et demander la citoyenneté après 20 ans de présence dans le pays. Le système du Burundi donne également aux réfugiés l'accès à des documents qui leur permettent d'ouvrir des comptes bancaires, d'acheter des cartes SIM, de travailler et d'accéder aux documents d'état civil. Le **Burundi présente une autre étude de cas** pour l'accès aux documents dans le cadre des déplacements dans la région des Grands Lacs. Les réfugiés au Burundi - y compris ceux qui vivent dans les zones urbaines - peuvent posséder des entreprises et obtenir des certificats de mariage auprès de l'autorité du district auquel est affilié le camp où le mariage a eu lieu.

### *Identités numériques*

Comme nous l'avons vu plus haut, l'absence de documents d'identité entrave l'accès des réfugiés aux services de base - notamment la téléphonie mobile, la finance, l'éducation, les soins de santé et l'emploi. Le HCR a lancé un **système de gestion de l'identité biométrique (BIMS)** en 2015 pour collecter et enregistrer numériquement les empreintes digitales, les données de l'iris et les images faciales des demandeurs d'asile, qui sont cryptées dans une carte d'identité personnelle facilitant la validation rapide de l'identité.<sup>10</sup> La technologie numérique - en particulier la technologie mobile - a été de plus en plus exploitée afin de soutenir les populations déplacées et les organisations de soutien. Ces méthodes ont été mises en œuvre dans plusieurs pays de la région des Grands Lacs, comme en témoignent les **transferts humanitaires en espèces facilités par l'argent mobile pour soutenir les populations déplacées au Rwanda**.<sup>11</sup> Les banques centrales rwandaises ont modifié les réglementations relatives à la vérification de l'identification par l'argent mobile afin d'autoriser les pièces d'identité délivrées par l'ONU - c'est-à-dire les pièces d'identité des réfugiés - comme acceptables pour les transactions financières humanitaires. De même, les **opérateurs de réseaux mobiles en Tanzanie ont développé des systèmes d'applications mobiles pour l'enregistrement des naissances**, ce qui a facilité la collecte et l'enregistrement efficaces et accessibles des données pour les populations de réfugiés.<sup>12</sup>

<sup>10</sup> GSMA (2017) Réfugiés et identité : Considérations sur l'enregistrement et la fourniture d'aide par le mobile.

<sup>11</sup> Ibid.

<sup>12</sup> Ibid.